

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2024

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : 28

De présents : 23

De votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstention :

**OBJET :**

APPROBATION DU CALCUL DU  
MONTANT DE L'INDEMNITE DE  
LICENCIEMENT A VERSER A  
MADAME BARBRY ISSAD SUITE AU  
JUGEMENT RENDU PAR LE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF LE 23  
JUN 2024

**DELIBERATION :**

Publiée le 16 octobre 2024

Rendue exécutoire le 16 octobre  
2024

Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 16  
octobre 2024

Le maire certifie que la délibération  
a été publiée le ;

Le : 16 octobre 2024

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite

Le : 27 septembre 2024

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS



Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19h30 après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît OERLEMANS, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

Madame Annie PREUDHOMME, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à Monsieur Alban BEZIRARD, Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joelle LIESSE, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Par un arrêté du 8 avril 2011, la commune a procédé au recrutement de Madame BARBRY ISSAD, en qualité d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 (pour une durée d'un an). Par un arrêté du 28 septembre 2012, Madame BARBRY ISSAD a été licencié pour insuffisance professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Par un jugement du 21 avril 2015, devenu définitif, le tribunal administratif de Lille a annulé l'arrêté du 28 septembre 2012.

Aux termes d'un arrêté pris le 26 novembre 2015, Madame BARBRY-ISSAD a été réintégrée dans les effectifs de la commune à compter du 4 janvier 2016, avec titularisation dans le grade d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. L'intéressée a sollicité le 31 décembre 2019 de la commune le versement d'une somme en réparation des préjudices subis du fait de son licenciement initial. Il résulte de l'instruction que le tribunal administratif de Lille a par jugement du 21 avril 2015, devenu définitif, annulé la décision de licenciement prononcée à l'encontre de Madame BARBRY-ISSAD pour erreur manifeste d'appréciation.

Bien que Madame BARBRY-ISSAD ait été réintégrée dans les effectifs de la commune d'Erquinghem-Lys, celle-ci dans un jugement rendu le 23 juin 2024 par le Tribunal Administratif de Lille, a été condamnée à verser à la requérante la somme de 12.398,91 € qui se décompose comme suit :

- 9.898,91 € au titre de l'indemnité principale,
- 1.000 € au titre du préjudice moral,
- 1.500 € au titre de l'article 7.761-1 du Code de Justice Administrative.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décomposition des sommes dues à Madame BARBRY-ISSAD.

Adopté pour Ampliation

Le Maire d'Erquinghem-Lys